



## PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025**  
**19h à la mairie**

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>*****</p> <p>Date de convocation : 31/10/2025</p> <p>Date d'affichage : 31/10/2025</p> <p>*****</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* En exercice : 17</li><li>* Présents : 11</li><li>* Absents : 6</li><li>* Dont pouvoirs : 4</li><li>* Votants : 15</li></ul>	<p><b>Séance du conseil municipal du 04/11/2025</b></p> <p>L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de novembre, à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. DESCLAUX Jacques, M. MARLIANGEAS Jean-Loup, Mme PERNIN Martine, M. DAUCHEL Philippe, Mme DELAGE Valérie, M. DESBIEYS Max, Mme PERON Kelly.</p> <p><b>Absents :</b> M. ESPIL Thomas (pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), M. LAUSSU Jean-Jacques, M. SCOMPARIN Alain, Mme PONTÉ Nathalie (pouvoir à Mme LAISNEY Marylise), Mme COUSSEAU Magalie (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre), Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche (pouvoir à Mme PERON Kelly).</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Daniel JAMMES</p>
---	---

**Désignation du secrétaire de séance : M. Daniel JAMMES**

**Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22/07/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **ORDRE DU JOUR**

### **A. INTERCOMMUNALITE**

Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat

### **B. AFFAIRES GENERALES**

- Convention de mise à disposition des moyens pour le SMGBL
- Nouvelle convention Orchestre à l'école

### **C. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME**

- Acquisition parcelle section AD n°429 impasse Lully
- Acquisition parcelle section AB n°26 rue des Pinsons

### **D. FINANCES PUBLIQUES**

- Création budget annexe : Extension du camping municipal
- Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Extension camping »
- Décision modificative n°2 du budget primitif 2025
- Décision modificative n°1 du budget annexe Relais de Port d'Albret
- Décision modificative n°1 du budget annexe Logements Sociaux
- Décision modificative n°1 du budget annexe Extension du camping
- Mandat spécial pour la participation des élus et des agents au congrès des Maires du 18 au 20/11/2025
- Subventions aux associations

### **E. JEUNESSE – ECOLE**

- Règlement cantine et périscolaire

### **F. FORÊT**

- ONF : État d'assiette des coupes de l'exercice 2026

### **G. RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C
- Mise à jour du tableau des effectifs

## A. INTERCOMMUNALITE

### Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2026-2032

DEL 25-11-56

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, sur un territoire marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

Au-delà de ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La commune de Vieux-Boucau est classée dans les pôles intermédiaires. Ce positionnement en rang 2 lui confère un objectif de 20 logements à produire par an, soit 120 logements sur la période 2026-2032. En tant que commune littorale, l'objectif de mixité sociale sur cette production est de 35% de logements locatifs sociaux (soit 42 logements) et de 20% en accession sociale (soit 30 logements). Les objectifs de mixité sociale sont globalisés à l'échelle de la commune sur les six ans du PLH et ne s'appliquent pas à l'échelle d'une opération.

Concernant les logements locatifs sociaux, une répartition par financements est également déterminée. Selon le type de financement (30% de prêt locatif aidé insertion, 50% de prêt locatif social, 20% prêt locatif social), les plafonds de ressources et les loyers diffèrent.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25

**CONSIDERANT** que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.

*Monsieur le Maire apporte des compléments d'informations issus de la fiche communale établie par l'INSEE (socio-démographie, parc de logements et dynamiques de marché), et rappelle l'objectif de la majoration de la taxe d'habitation sur la commune : favoriser la création de logements sociaux, diversifier l'offre de logements pour permettre aux habitants de se loger à l'année. L'enjeu porte également sur la réhabilitation des logements, et l'évolution du parc des résidences secondaires, largement majoritaire sur la commune.*

*Les échanges portent ensuite sur la stratégie en matière d'emplois sur le territoire de MACS, notamment dans les pôles intermédiaires, sur l'évolution démographique des communes, moindre à Vieux-Boucau, sur les exigences architecturales de la commune en matière de développement urbain, à travers notamment les services d'un architecte-conseil.*

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- émettre un avis favorable au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **B. AFFAIRES GENERALES**

### **Convention de mise à disposition des moyens pour le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises**

*DEL 25-11-57*

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

*Avant de commencer son exposé, le rapporteur rappelle le rôle et les principales missions du SMGBL : recrutement, formation et remplacement des nageurs sauveteurs, via notamment l'organisation des stages d'aptitude, homogénéisation des pratiques et de la réglementation sur l'ensemble des plages, contrôle de la qualité des eaux de baignades.*

Le Comité Syndical du SMGBL a approuvé le 1<sup>er</sup> Juillet 2025 la mise en œuvre d'un projet spécifique intitulé dispositif expérimental "Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL" (NS<sup>XL</sup>), avec notamment :

- la mise en œuvre de patrouille de vigilance et de prévention sur les plages et lacs landais ;
- la mise en œuvre d'un centre d'initiation et de perfectionnement au métier de nageur-sauveteur, déployé par secteur et itinérant ;
- la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation en milieu scolaire et pour le grand public ;
- l'aide aux collectivités pour la préparation de la saison.

A cet effet, et dans l'objectif de mutualisation des moyens dans un souci de gestion rationnelle des deniers publics, une convention doit être établie entre le SMGBL et les collectivités adhérentes à la compétence « Sécurisation des plages et lacs landais » afin de définir les modalités de mise à disposition des matériels et locaux dans le cadre du projet NS<sup>XL</sup>.

Les Parties pourront être, en fonction des besoins, chacune à leur tour, Collectivité bénéficiaire ou Collectivité prêteuse selon les termes précisés dans cette convention, à titre onéreux, pour les moyens matériels suivants :

- véhicules terrestres type SSV ou 4x4 (1 véhicule à disposition sur la commune) : remboursement sur la base des indemnités kilométriques définies par la réglementation. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un relevé mensuel.
- véhicules nautiques type jet-ski ou bateau : forfait de base (5€/jour) + à l'instar des indemnités kilométriques, un taux d'indemnité horaire est défini selon le barème réglementaire pour les automobiles de 8 CV et plus jusqu'à 2 000 km (soit 0.45€ de l'heure). Ce taux sera multiplié par 2 (la consommation moyenne d'un véhicule nautique étant environ 2 fois celle d'un véhicule terrestre), soit 0.90€ de l'heure. Le remboursement s'effectuera sur la base d'un relevé mensuel.
- poste de secours : Le remboursement des charges s'effectuera une fois par an (avant le 30 juin de chaque année) sur la base d'un forfait établi à partir d'une consommation moyenne calculée d'après les consommations observées du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> avril 2026.
- consommables du poste de secours : le stock consommé par le SMGBL sera réalimenté avant l'ouverture du poste de secours à la surveillance.

Un bordereau de suivi complété par les parties en présence servira de pièce justificative pour calculer les frais relatifs à l'utilisation du matériel ou de l'équipement.

Les salles de réunion et autres n'ont pas été intégrées à la proposition car il est considéré que celles-ci sont mises à disposition à titre gracieux par les collectivités.

La présente convention est proposée pour la durée du projet expérimental NS<sup>XL</sup> soit du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2027 pouvant faire l'objet d'une reconduction expresse sous forme d'avenant par suite de l'accord des parties pour une durée maximale de 1 an. Sa résiliation peut être envisagée en cas de non-respect des engagements ou pour un motif d'intérêt général. La décision est prise par délibération de l'une ou l'autre des parties signataires, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet 6 mois après la notification.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- approuver les termes de la convention de mise à disposition dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif expérimental « Nageurs-Sauveteurs à la puissance XL »,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec le SMGBL selon le modèle annexé à la délibération,

*Monsieur le Maire précise que ce nouveau dispositif, qui va permettre d'élargir la présence des nageurs-sauveteurs sur les plages, est une première en France. Il ajoute que celui-ci s'inspire des modalités de surveillance instaurées sur les plages de Vieux-Boucau, en fixe et en patrouille, du mois d'avril à début novembre. L'expérimentation est prévue sur 27 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 décembre 2027, pour un budget avoisinant les 2 725 000 €, financé à hauteur de 1 200 000 € par le Département. La participation globale de la commune de Vieux-Boucau sera de 18 735,43 €.*

*Le poste de secours de la plage nord et l'un des véhicules, notamment, seront mis à disposition du NS XL. Quant au jet-ski, une acquisition par la commune est à l'étude.*

**Nouvelle convention Orchestre à l'école**

*DEL 25-11-58*

*Rapporteur : Valérie DELAGE*

Suite à un changement de professeurs de musique et d'instruments, la convention « Orchestre à l'école » doit être modifiée.

Pour rappel, la commune de Vieux-Boucau s'engage dans le dispositif national « Orchestre à l'École », en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (DSDEN) et le Conservatoire des Landes.

Le projet consiste à instaurer un enseignement musical gratuit, intégré au temps scolaire, destiné aux élèves de l'école élémentaire de la commune.

Initialement, le budget annuel prévisionnel pour 2025-2026 était de 10 650 €.

Suite aux modifications, ce budget sera de **11 616 €** et se décompose comme suit :

- les lundis, travail en 3 groupes de 11h à 12h (3 x 1h) par 3 professeurs du conservatoire des Landes/ 30 semaines : 5 400€
- 3 allers/retours hebdomadaires, durant 30 semaines : 3 839€
- les mardis, travail d'ensemble de 11h à 12h (1h) par 1 professeur du conservatoire des Landes, durant 30 semaines : 1 800€
- 1 aller/retour hebdomadaire, durant 30 semaines : 577€

Pour la gestion comptable, il convient de délibérer sur une nouvelle convention, qui annule et remplace la délibération 25-07-42.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°25-07-42,
- approuver la nouvelle convention de partenariat « Orchestre à l'École », telle qu'annexée à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

*Le rapporteur précise que pour l'année scolaire 2025-2026, une seule classe est concernée.*

#### **C. AFFAIRES FONCIERES, PATRIMOINE ET URBANISME**

**Acquisition parcelle section AD n°429 impasse Lully**

**DEL 25 11 59**

*Rapporteur : Jacques DESCLAUX*

Dans le cadre du plan de reprise de voie privée dans le domaine public, considérant la nécessité d'entretenir et de permettre une meilleure coordination des travaux sur les réseaux, la commune de Vieux-Boucau a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section AD n°429 qui correspond à la voirie l'impasse Lully pour une superficie équivalente à 322 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT qu'il est opportun de reprendre cette voie ;

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- acquérir la parcelle appartenant à Madame LINCONTANG Marie, numérotée section AD n°429 d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> au prix de 1€ ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la vente ;
- confier la rédaction de l'acte d'acquisition au notaire Me Darmillacq à Soustons ;
- dire que les frais, taxes droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir seront à la charge de la commune.

*Le rapporteur précise que MACS assure déjà l'entretien de l'impasse.*

**Acquisition parcelle section AB n°26 rue des Pinsons**

**DEL 25 11 60**

*Rapporteur : Jacques DESCLAUX*

Dans le cadre du plan de reprise de voie privée dans le domaine public, considérant la nécessité d'entretenir et de permettre une meilleure coordination des travaux sur les réseaux, la commune de Vieux-Boucau a souhaité acquérir la parcelle cadastrée section AB n°26 qui correspond à une partie de l'espace vert situé le long de la rue des pinsons pour une superficie équivalente à 954 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT qu'il est opportun de reprendre cette voie ;

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- acquérir la parcelle appartenant à la famille Fourquet Claverie, numérotée section AB n°26 d'une superficie de 954 m<sup>2</sup> au prix de 1€ ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la vente ;
- confier la rédaction de l'acte d'acquisition au notaire Me Darmillacq à Soustons ;
- dire que les frais, taxes droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir seront à la charge de la commune.

*Le rapporteur précise que la régulation progressive vise un meilleur entretien et une gestion cohérente des voiries sur la commune. D'autres fonciers doivent être régularisés.*

## D. FINANCES PUBLIQUES

### Création budget annexe : Extension du camping DEL 25-11-61

*Rapporteur : Kelly PERON*

La commune de Vieux Boucau a engagé l'extension du camping, impasse des Callunes (terrain cadastré section AB, parcelle n°3 et 4). Le site comportera à terme une vingtaine de chalets, destinés à la location.

Compte tenu de l'activité de la future extension du camping, celle-ci sera assujettie à TVA.

Par conséquent, le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe, distinct du budget principal de la commune.

Des crédits seront ouverts, dans un premier temps, en section d'investissement afin d'enregistrer comptablement les écritures liées aux travaux ainsi que les financements nécessaires à ces dépenses cf. DM1-2025 ci-après.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :**

- approuver le rapport ;
- approuver la création du budget annexe Extension du camping municipal.

*Monsieur le Maire précise que la création de ce budget annexe a été convenu avec la DGFIP. L'objectif est de dissocier les investissements productifs. Le budget annexe sera en M57, qui permet de la perméabilité entre le budget principal et ce budget annexe.*

### Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Extension camping » DEL 25-11-62

*Rapporteur : Kelly PERON*

Suite à la création du nouveau budget annexe « Extension camping » ; compte tenu des premiers mandats à régler et dans l'attente de la contraction d'un emprunt, il est demandé au conseil municipal de valider le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe pour un montant de 500 000 €.

Les crédits seront inscrits en décision modificative dans les comptes du budget principal de la commune au chapitre 27, article 276348, en dépenses d'investissement et au budget annexe « extension camping » au chapitre 16, article 168742, en recette d'investissement.

Le remboursement de l'avance par le budget annexe débutera fin 2026. Les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe seront reversés annuellement au

budget principal de la commune afin de procéder au remboursement de l'avance jusqu'à extinction de la dette.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- approuver le rapport ;
- approuver l'avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Extension camping ».

#### **Décision modificative n°2 du budget primitif 2025**

*Rapporteur : Kelly PERON*

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°2 suivante :

- **Crédits supplémentaires** pour l'émission de certaines écritures :
  - o +3 400€ pour les écritures d'amortissements (opérations d'ordre) : articles 6811 en dépense de fonctionnement et 2803 et 28041512 en recettes d'investissement ;
  - o +120€ pour l'enregistrement d'une annulation d'un titre sur exercice antérieur ;
  - o +15 950,66€ sur le chapitre 024 en recettes d'investissement : les crédits votés doivent correspondre au montant global des cessions d'investissement enregistrées sur l'année, soit 15 950,66€ comptabilisées sur l'article 7751.
- Articles comptables à mouvementer pour **l'équilibre des 2 sections** :
  - o -19 350,66€ au 023 en dépenses de fonctionnement et au 021 en recettes d'investissement ;
  - o +15 830,66€ au chapitre 012 pour équilibre de la section de fonctionnement.
- **Mouvements budgétaires liés à la création du nouveau budget annexe « extension du camping »** :
  - o -2 200 000€ au chapitre 21 en dépenses d'investissement : ces crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget annexe ;
  - o +500 000€ pour le versement d'une avance, remboursable, de trésorerie au nouveau budget annexe ;
  - o -1 700 000€ au chapitre 16 en recettes d'investissement. Ces crédits seront inscrits au chapitre 16 du budget annexe.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- approuver le rapport ;
- approuver la décision modificative n°2 du BP Commune 2025 suivante :

#### ***Section de fonctionnement***

Chapitre, désignation	article,	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 - 6411- Personnel titulaire			+15 830,66		
023 - 023- Virement à la section d'investissement	-19 350,66				
67 – 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+120,00			
042 - 6811 - Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		+3 400,00			
<b>Total</b>	<b>-19 350,66</b>	<b>+19 350,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		

**Section d'investissement**

Chapitre, désignation	article,	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 - 212 – Agencements et aménagements de terrains		-2 200 000,00			
021 - 021- Virement de la section de fonctionnement				-19 350,66	
024 – 024 – Produits des cessions d'immobilisations					+15 950,66
16 – 1641 – Emprunts en euros				-1 700 000,00	
27 – 276348 – Autres communes			+500 000,00		
040 - 2803 – Amort. Frais d'études, de recherche et de dvlpt et frais d'insertion					+1 000,00
040 - 28041512 – GFP de rattachement - Bâtiments et installations					+2 400,00
<b>Total</b>		<b>-2 200 000,00</b>	<b>+500 000,00</b>	<b>-1 719 350,66</b>	<b>+19 350,66</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>-1 700 000,00</b>		<b>-1 700 000,00</b>	

**Décision modificative n°1 du budget annexe Relais de Port d'Albret 2025**  
**DEL 25-11-64**

Rapporteur : Kelly PERON

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 suivante :

- **Crédits supplémentaires** pour l'émission de certaines écritures :
  - o +4 300€ au chapitre 16 en dépense d'investissement pour les écritures de remboursement du capital du nouvel emprunt contracté en juin 2025 ;
  - o +710€ au chapitre 011 pour l'enregistrement des frais bancaires liés au nouvel emprunt de 2025 et à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ;
  - o +8 890€ au chapitre 66 pour l'enregistrement des intérêts sur emprunts (anciens + emprunt 2025) et l'enregistrement des intérêts de la ligne de trésorerie ;
- Articles comptables à mouvementer pour **l'équilibre des 2 sections** :
  - o +4 300€ au 023 en dépenses de fonctionnement et au 021 en recettes d'investissement ;
  - o +13 900€ au chapitre 75 pour équilibre de la section de fonctionnement.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- approuver le rapport ;
- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Relais de Port d'Albret 2025 suivante :

**Section de fonctionnement**

Chapitre, désignation	article,	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

011 - 627 - Services bancaires et assimilés		+710,00		
023 - 023- Virement à la section d'investissement		+4 300,00		
6611 - Intérêts des emprunts		+2 600,00		
66112 - Intérêts courus non échus / ICNE		+1 690,00		
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		+4 600,00		
7588 - Produits divers de gestion courante - Autres				+13 900,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>+13 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+13 900,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>+13 900,00</b>		<b>+13 900,00</b>	

#### Section d'investissement

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 - 1641 - Emprunts en euros		+4 300,00		
021 - 021- Virement de la section de fonctionnement				+4 300,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>+4 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+4 300,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>+4 300,00</b>		<b>+4 300,00</b>	

#### Décision modificative n°1 du budget annexe Logements Sociaux

DEL 25-11-65

Rapporteur : Kelly PERON

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 suivante :

- +1 100€ de crédits supplémentaires au chapitre 66 pour l'enregistrement des intérêts sur emprunts,
- -1 100€ au chapitre 011 pour équilibre de la section de fonctionnement.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver le rapport ;
- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Logements Sociaux 2025 suivante :

#### Section de fonctionnement

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 - 627 - Services bancaires et assimilés	-1 100,00			
6611 - Intérêts des emprunts		+1 100,00		
<b>Total</b>	<b>-1 100,00</b>	<b>+1 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

**Décision modificative n°1 du budget annexe Extension du camping**  
*DEL 25-11-66*

*Rapporteur : Kelly PERON*

Suite à la création du nouveau budget annexe « extension du camping », il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 suivante :

- -2 200 000€ de crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 correspondant à l'estimation du coût TTC de l'opération ;
- +1 700 000€ en recette d'investissement, chapitre 16, pour la contraction d'un emprunt ;
- +500 000€ en recette d'investissement, chapitre 16, pour l'enregistrement de l'avance remboursable versée par le budget principal de la commune.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- approuver le rapport ;
- approuver la décision modificative n°2 du BP Commune 2025 suivante :
  - o -2 200 000€ de crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 correspondant à l'estimation du coût TTC de l'opération ;
  - o +1 700 000€ en recette d'investissement, chapitre 16, pour la contraction d'un emprunt ;
  - o +500 000€ en recette d'investissement, chapitre 16, pour l'enregistrement de l'avance remboursable versée par le budget principal de la commune.

**Mandat spécial pour la participation des élus et des agents au congrès des Maires du 18 au 20/11/2025**

*DEL 25-11-67*

*Rapporteur : Kelly PERON*

Une délégation de la commune de Vieux Boucau doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des Maires du 17 au 20 Novembre 2025. Cette manifestation est organisée chaque année.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels civils de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

**CONSIDERANT** que le mandat spécial doit être accordé par le conseil municipal :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal.

**CONSIDERANT** que le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

**CONSIDERANT** que sont pris en charge les frais de transport sur présentation d'un justificatif, ainsi que les frais d'hébergement pour les seuls agents.

CONSIDERANT que les élus municipaux suivants participent au congrès des Maires du 18 au 20/11/2025 : Pierre FROUSTEY, Marie-Françoise GONSETTE, Jacques DESCLAUX, Thomas ESPIL, Martine PERNIN Valérie DELAGE

CONSIDERANT que les agents municipaux suivants participent au congrès des Maires du 18 au 20/11/2025 :

Valérie KERBIRIOU, Gilles DUHAA

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement au Congrès des Maires à Paris du 18 au 20/11/2025 des élus municipaux suivants : Pierre FROUSTEY, Marie-Françoise GONSETTE, Jacques DESCLAUX, Thomas ESPIL, Martine PERNIN et Valérie DELAGE, et des agents communaux suivants : Valérie KERBIRIOU et Gilles DUHAA.
- procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès du fournisseur.
- préciser que les dépenses concernent les frais de transport pour les élus municipaux et les frais de transport et d'hébergement pour les agents communaux, en prenant soin de choisir les modes de déplacement et d'hébergement disponibles les moins onéreux.

#### **Subventions aux associations**

*Rapporteur : Marylise LAISNEY*

Dans le cadre de leurs activités, des associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune. Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des activités et projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider :

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	200 €
COLLEGE DAX – Subvention exceptionnelle sélection d'un joueur	300 €
DON DU SANG	200 €
ESTANQU'ART	2 000 €
PROTECTION ROUTIERE	200 €
SALTY COACHING	200 €
VOISINAGE	300 €
COLLEGE SOUSTONS François Mitterrand participation financière pour le séjour de 18 élèves boucalais de 6ème	900 €

- accorder aux associations les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous :
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.
- dire que la dépense est prévue au budget 2025.

*Monsieur le Maire rappelle le principe établi quant à la participation des élus au Salon des Maires : la commune paye les frais de déplacements, la cagnotte des élus règle le reste.*

## E. JEUNESSE – ECOLE

**Règlement cantine et périscolaire**  
DEL 25 11 69

*Rapporteur : Valérie DELAGE*

Le règlement intérieur du périscolaire nécessite des modifications, citées ci-après :

- **1. La garderie :** Il est précisé que les documents nécessaires à l'inscription des enfants à la garderie sont disponibles dans les cahiers de liaisons. Ils doivent être rendus complétés et accompagnés des pièces justificatives dès la première semaine de rentrée.
- **2.3. La cantine :** Serviettes en tissu à fournir : Chaque enfant devra être doté d'une serviette en tissu propre chaque lundi matin et sera remis dans le cartable le vendredi soir. Cette mesure vise à réduire l'utilisation de serviettes jetable dans un souci environnemental.
- **4. La vie pratique :** Le décret n°2025-582 du 27 juin 2025, en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 étend l'interdiction de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des établissements d'enseignement primaire et secondaires, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs.

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- valide son exposé ;
- approuve le règlement annexé à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement et tout document relatif à cette décision.

## F. FORÊT

**ONF : État d'assiette des coupes de l'exercice 2026**

*Rapporteur : Daniel JAMMES*

*Eu égard aux échanges en séance, Monsieur le Maire indique que ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal, des clarifications étant nécessaires sur les travaux forestiers proposés. Une réunion entre les services de la commune et l'ONF sera programmée afin de faire le point sur le dossier. Elle sera également l'occasion de rappeler le souhait de la commune de renforcer la dimension agrément dans la forêt communale.*

## E. RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.**

DEL 25-11-70

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Il est désormais indispensable de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C car les besoins dans le service espaces jeunes justifient un temps de travail plus important.

Actuellement, la quotité horaire de ce poste est de 17 heures, qu'il est nécessaire d'augmenter à 22 heures par semaine.

CONSIDERANT que les besoins dans le service espaces jeunes de la commune justifient la création de d'un emploi de catégorie C,

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 22,10h/semaine d'Adjoint Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la commune,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **F. RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Pierre FROUSTEY*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/05/2025 ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs fait l'objet de mises à jour régulières dans le cadre des besoins de service et au fil des mouvements de personnel ;

**Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :**

- adopter le tableau des effectifs mis à jour tel que présenté ci-dessous (évolutions en rouge) :

**TITULAIRES :**

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE SERVICE	HEBDOMADAIRE	POURVU
<b>ADMINISTRATIVE</b>		<b>14</b>		<b>7</b>	
Attaché principal	A	1	35 heures		0
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures		2
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures		0
Rédacteur	B	1	35 heures		0

Adjoint adm. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures	1
Adjoint adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures	1
Adjoint adm.	C	3	35 heures	2
Adjoint adm.	C	1	30 heures	1
<b>TECHNIQUE</b>			<b>34</b>	<b>25</b>
Ingénieur principal	A	1	35 heures	1
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 heures	1
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	0
Adjoint Tech. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	35 heures	4
	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures	3
	C	1	29 heures	1
Adjoint Technique	C	16	35 heures	13
	C	1	28 heures	1
<b>ANIMATION</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint Animation Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	31 heures	1
<b>MEDICO SOCIAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	1
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>
Brigadier-Chef Ppal	C	1	35 heures	1
<b>CULTURELLE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>
Adjoint Pat. Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	0
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures	1

**NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT :**

FILIERE/ GRADE	CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	NATURE FONCTION S	REM IND B/ IND M	EFFECTI F	DUREE HEBDOMADAIR E SERVICE	POU RVU
<b>ADMINISTRATIF</b>							
Attaché	A	L. 332-24 CGCT	chargé de mission trait de côte	444 / 395	1	poste à 35 h	1
<b>TECHNIQUE</b>							
Adjoint Technique	C	L.332-8.5° CGCT	cantine- garderie entretien locaux	367 / 366	1	poste à < 17h30	1
	C	L.332-8.2° CGCT	polyvalent services techniques	Selon ancienn été	4	postes à 35h	4
Adj. Tech. Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	L.332-8.2° CGCT		446 / 397	1	poste à 35h	1
<b>ANIMATION</b>							
Adjoint Animation	C	L.332-8.2° CGCT	Espace jeunes	376 / 370	1	poste à 22,10h	1

Ppal 2ème classe							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

#### G. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Numéro	Délégation	Objet	
18/07/2025	2025-07-18-D	5°	Convention occupation domaine public TOTEM	29/07/2025
11/10/2025	2025-10-19-D	4°	Déclaration sans suite lot 3 MAPA 2025-02	13/10/2025

#### H. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu en décembre 2025.

M. Jacques DESCLAUX indique que les enrobés pour les travaux de l'avenue du Junka sont prévus, sauf intempéries, entre le 24 et le 29 novembre 2025.

Des travaux d'enfouissement des réseaux par INEO sont en cours sur le quartier Berrouague jusqu'à fin du mois de janvier 2026, ainsi que sur la rue Mado Cazin, courant décembre 2025.

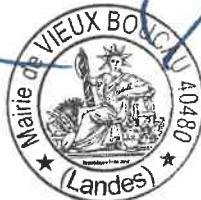
Monsieur le Maire informe également du prochain transfert des missions du SIPA vers la communauté de communes MACS, puis de sa dissolution.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Fait à Vieux-Boucau,  
Le 6 Novembre 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Daniel JAMMES

Secrétaire de séance

